



DEPARTEMENT DE LA  
SAVOIE  
**COMMUNE DE BOURDEAU**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2025-36**

Exécutoire le : 25 juin 2025

Affiché le : 16 juin 2025

Visé le : 16 juin 2025

**Arrêté portant sur une interdiction de circulation sur les chaussées & proximités  
pour des opérations d'hélicoptère  
sur les routes des vignes (VC3) & du Lac (RD14)  
en agglomération**

**Le Maire de la Commune de Bourdeau,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article 2211.1 et suivants, L. 3221-4 et L. 3221-5,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 23 septembre 2022 relatif aux délégations de signature

Vu la demande présentée par la société SAF Hélicoptères, sis 516 route de l'aérodrome 73460 TOURNON - ALBERTVILLE, représentée par Monsieur Antoine MARIIS, pour effectuer des opérations d'hélicoptère, route du lac et cet espace à proximité de l'allée du souvenir, du stade multi-activité, en agglomération.

Vu l'arrêté préfectoral n° DS/SIDPC/2025/128 en date du 13/06/2025 portant création et mise en service d'hélicoptères temporaires en agglomération sur la commune de Bourdeau en date du 25 juin 2025.

Vu l'autorisation du propriétaire de la parcelle AB120 en date du 11 juin 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité de tous pendant toutes ces opérations d'hélicoptère.

**ARRETE :**

**Article 1 :**

La mercredi 25 juin 2025, de 8 heures et jusque 18 heures ce même jour, pour une durée de 10 heures, A la vue du risque important, lié à l'utilisation de l'emprise sur ces axes routiers & tout l'espace associé à cet environnement de la parcelle AB120, famille MICALLAUD, des engins, de tous les matériaux, des véhicules et des personnels, sur tout cet espace.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : [contact@mairie-bourdeau.fr](mailto:contact@mairie-bourdeau.fr) - [Twitter](#) : @bourdeau\_savoie - [Illiwap](#) page 1/3

La priorité est donnée à la sécurisation du chantier, des abords, de tous les véhicules routiers, cyclistes et des piétons.

#### **Article 2 :**

Les panneaux d'interdiction de stationnement et d'accès en amont & en aval de tout cet espace défini seront positionnés, notamment les panneaux s/réf. AK.

Toutes les circulations sont concernées.

La circulation, l'accès, et le stationnement à proximité seront interdits, à tous, véhicules moteurs, piétons & cyclistes, sur tout cet espace, parcelle AB120 Famille MICALLAUD, sur la portion, depuis les routes, des Vignes et du Lac.

Sur toute cette partie concernée, des panneaux type « accès interdit à toute personne » seront installées en aval et en amont du chantier.

#### **Article 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, à savoir la société SAF Hélicoptères.

L'entreprise conservera pendant toute la durée de ces opérations, du mercredi 25 juin 2025 et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Bourdeau si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

La société SAF Hélicoptères informera par flyers tous les riverains tant pour ces opérations que pour les bonnes dispositions à prendre pour le bon respect de tous, comme précisé dans l'arrêté préfectoral s/ref.

#### **Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **Article 5 :**

Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : [contact@mairie-bourdeau.fr](mailto:contact@mairie-bourdeau.fr) -  : @bourdeau\_savoie -  Illiwap page 2/3

Ampliation au :

- MTD des 2 lacs ;
- SDIS ;
- Grand Lac ;
- Gendarmerie de La Motte-Servolex ;
- Police Municipale du Bourget du Lac ;
- antoine.mariis@saf-helico.com

Fait à Bourdeau, le 16 juin 2025



Par délégation de Mr Le Maire,  
Michel ARDOUVIN

***Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).***

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : [contact@mairie-bourdeau.fr](mailto:contact@mairie-bourdeau.fr) -  : @bourdeau\_savoie -  Illiwap page 3/3

